



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arras, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

### SÉCHERESSE : FIN DES MESURES DE RESTRICTION DANS LE PAS-DE-CALAIS

Le déficit pluviométrique observé pendant plusieurs mois dans le Pas-de-Calais (- 36 % entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 octobre 2022), couplé à des températures plus élevées que la normale (entre +1 et +3 °C), a entraîné un assèchement très important des sols du département, qui ont atteint un record bas d'indice d'humidité durant le mois de septembre 2022. Cet épisode de sécheresse a fortement impacté l'agriculture et les milieux aquatiques. Face à cette situation, Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais, a mis en place des mesures de restriction des usages de l'eau, afin d'éviter une crise liée à une rupture de l'alimentation.

**Avec le retour des pluies parfois importantes ces dernières semaines, cet épisode de sécheresse se termine. Les cours d'eau retrouvent des débits satisfaisants et connaissent même parfois des crues liées à des pluies intenses ; les assecs se résorbent et les sols retrouvent un niveau d'humidité de saison en surface. Compte tenu de l'évolution de la situation, le préfet du Pas-de-Calais a décidé de lever toutes les mesures de restriction des usages de l'eau dans le département à compter de ce jour.**

Une attention particulière à la recharge des nappes continuera d'être portée par les services de l'Etat. Un point sera réalisé fin mars pour évaluer le risque de sécheresse hydrologique en 2023. Les collectivités en difficulté en 2022 sont d'ores et déjà chargées de mettre en place un plan d'actions et s'y préparer. De même, les industriels et les agriculteurs sont également encouragés à réduire leurs prélèvements et leur consommation d'eau.

Le changement climatique est une réalité qui concerne tous les usagers (particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs...). L'adaptation à ces nouvelles conditions climatiques est cruciale.

Toutes les précisions utiles peuvent être obtenues auprès de la direction départementale des territoires et de la mer :

- Adresse postale : 100, avenue Winston Churchill CS 10007 – 62022 Arras
- Tél. : 03.21.22.90 53
- Courriel : [ddtm-sde@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-sde@pas-de-calais.gouv.fr)
- Site internet : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr>.

### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : [pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr)



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)